

Réserve forestière Arpille - Vallée du Trient

Convention

entre

les propriétaires de forêts concernés,

à savoir

la Bourgeoisie de Finhaut,
la Commune de Finhaut,
la Bourgeoisie de Martigny,
la Commune de Martigny,
la Bourgeoisie de Martigny-Combe,
la Bourgeoisie de Salvan,
la Commune de Salvan,
la Bourgeoisie de Trient,
la Commune de Trient,
la Bourgeoisie de Vernayaz,
la Commune de Vernayaz,
le Consortage de l'alpage de l'Arpille,
la Paroisse Catholique Romaine de Martigny

et le

Canton du Valais

représenté par le

**Département des transports, de l'équipement et de
l'environnement /**

Service des forêts et du paysage

1 Préambule

La présente convention porte sur la création et la gestion de la réserve forestière Arpille - Vallée du Trient.

Les parties concluent la convention dans le but d'atteindre conjointement, de manière efficace et efficiente, les objectifs de la loi sur les forêts dans le domaine de la biodiversité en forêt.

Cette convention lie le Service des forêts et du paysage du Canton du Valais et différents propriétaires de forêt.

La convention se réfère au document d'avant-projet du 1.9.2014, établi par le bureau d'ingénieur Joël Bochatay Sàrl, sur mandat du triage forestier Martigny-Vallée du Trient, Maître d'ouvrage.

2 Bases légales

La convention est fondée sur les textes suivants:

- art. 20 et 38 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo)
- art. 41 de l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo)
- manuel sur les conventions-programmes conclues dans le domaine de l'environnement, OFEV 2011
- art. 36 et 49 de la loi cantonale du 14 septembre 2011 sur les forêts et les dangers naturels
- Ordonnance cantonale sur les forêts et les dangers naturels (OcFDN) du 30 janvier 2013

3 Périmètres, surfaces et propriétaires

Le périmètre de la réserve forestière Arpille - Vallée du Trient touche les territoires de 6 communes (voir la figure 1 ci-dessous) et comprend des surfaces de réserve forestière sans interventions et avec interventions (voir l'annexe 1 de la présente convention).

La carte générale de l'annexe 1 présente l'ensemble des parcelles concernées par la réserve forestière.

Les 13 cartes de l'annexe 2 présentent les parcelles concernées de chacun des 13 propriétaires.

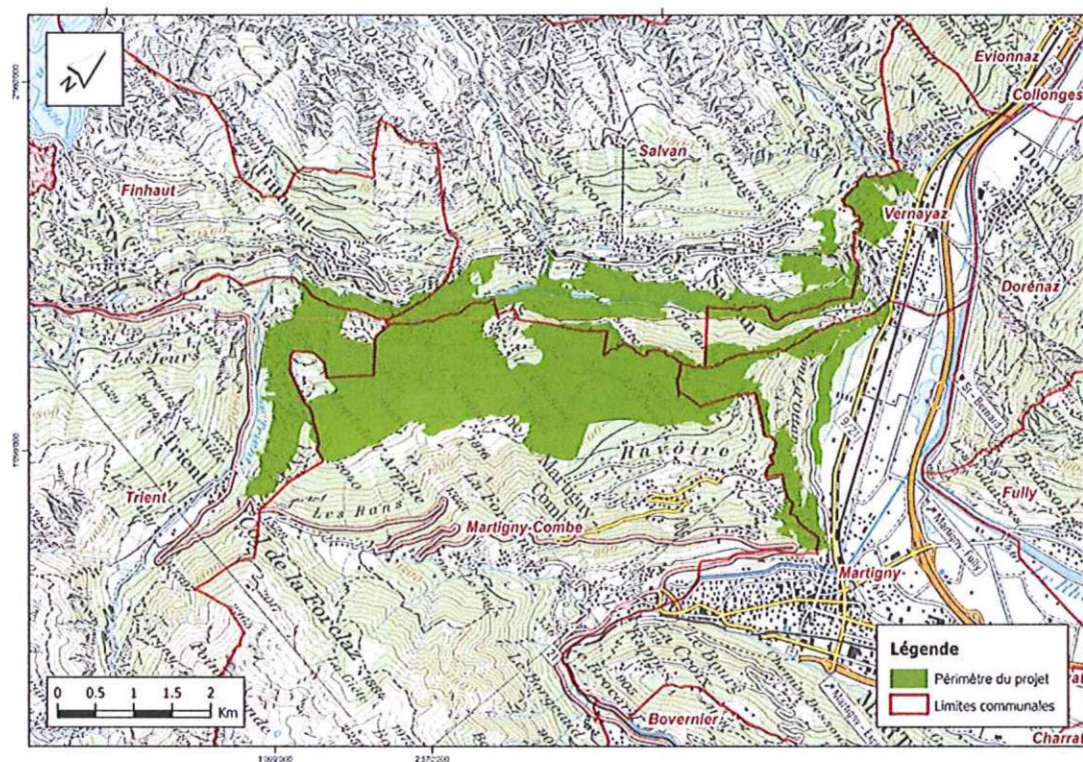


Figure 1: Situation de la réserve forestière avec les limites communales

Réserve forestière Arpille - Vallée du Trient

Convention entre les propriétaires de forêt et le Service cantonal des forêts et du paysage

Propriétaire	N° de parcelle	Surface de réserve forestière sans interventions (ha)	Surface de réserve forestière avec interventions (ha)	Surface totale de réserve forestière (ha)	Surface totale de réserve forestière par propriétaire (ha)
Finhaut La Bourgeoisie	3829	4.00	0.00	4.00	26.41
	4025	14.36	0.00	14.36	
	4454	8.05	0.00	8.05	
Finhaut La Commune	4026	0.08	0.00	0.08	0.16
	4390	0.08	0.00	0.08	
Martigny La Bourgeoisie	5232	88.08	65.65	153.73	192.96
	11830	0.00	39.24	39.24	
Martigny La Commune	4054	0.00	0.91	0.91	0.91
Martigny-Combe La Bourgeoisie	3204	0.00	15.33	15.33	413.59
	11209	0.00	1.10	1.10	
	11210	0.00	31.60	31.60	
	11347	0.00	0.90	0.90	
	12042	0.00	1.95	1.95	
	Non cadastré	228.15	134.56	362.71	
Salvan La Bourgeoisie	3	0.00	14.81	14.81	258.11
	5	74.81	0.00	74.81	
	6	92.25	8.61	100.86	
	9	43.82	0.00	43.82	
	1179	0.00	23.81	23.81	
Salvan La Commune	7	2.34	0.00	2.34	2.34
Trient La Bourgeoisie	1231	161.08	0.22	161.30	161.30
Trient La Commune	484	0.03	0.00	0.03	0.04
	1222	0.02	0.00	0.02	
Vernayaz La Bourgeoisie	909	0.00	52.38	52.38	96.26
	981	2.07	0.00	2.07	
	983	40.82	0.99	41.81	
Vernayaz La Commune	905	0.00	0.10	0.10	0.50
	944	0.38	0.01	0.39	
Consortage de l'alpage de l'Arpille	11344	12.62	141.30	153.93	153.93
Paroisse Cath. Rom. de Martigny	4978	0.00	1.37	1.37	1.37
TOTAL		773.04	534.83	1'307.87	1'307.87

Tableau 1 : Surfaces de réserve forestière par n° de parcelle, propriétaire et type de réserve forestière (le calcul des indemnités se fait sur la base du tableau 4 ci-dessous).

4 Objectifs

La création de la réserve forestière Arpille - Vallée du Trient a pour but général la préservation des valeurs naturelles (biodiversité animale et végétale), paysagères et patrimoniales du périmètre.

Les valeurs existantes à maintenir et les espèces animales et végétales à favoriser sont présentées au chapitre 3.6 du document d'avant-projet du 1.9.2014. La présente convention s'y réfère.

Les valeurs existantes à maintenir et mettre en valeur sont résumées dans le tableau 2 ci-dessous.

A. Forêts
• Une grande diversité d'associations végétales
• Des associations végétales protégées
• Des forêts inexploitées depuis des décennies
• Des paysages très sauvages
B. Milieux particuliers
• Des zones humides et des mares (en montagne et en plaine)
• Des biotopes séchards et des prairies sèches
C. Modes de gestion traditionnels
• Des pâturages boisés à mélèze
• Des châtaigneraies
D. Objets particuliers en forêt
• Des bâtiments patrimoniaux
• Des reliques de l'exploitation forestière passée
• Des arbres monuments
• Des géotopes

Tableau 2: Valeurs existantes à maintenir et mettre en valeur

Les espèces à favoriser sont quant à elles décrites en détail dans le rapport d'avant-projet de réserve forestière.

5 Devoirs et charges des bénéficiaires

5.1 Durée

La convention a une durée de 50 ans et entre en vigueur dès signature par les différentes parties contractantes.

Les parties s'engagent à réexaminer les clauses relevant de l'abandon ou du renouvellement de la réserve forestière dans les 5 ans précédant son échéance.

5.2 Engagement

Chacun des propriétaires s'engage à renoncer, dans les surfaces de réserve forestière sans interventions lui appartenant, à toute exploitation de bois et à toutes autres interventions sylvicoles pendant 50 ans à dater de la signature de la convention.

Chacun des propriétaires s'engage à renoncer, dans les surfaces de réserve forestière avec interventions lui appartenant, à toute exploitation de bois et à toutes interventions sylvicoles autres que celles ayant pour but de préserver la biodiversité animale et végétale et améliorer les conditions favorables aux espèces-cible retenues, pendant 50 ans à dater de la signature de la convention. Toute intervention en faveur de la biodiversité doit avoir reçu préalablement l'accord écrit du Service des forêts et du paysage.

5.3 Registre foncier

Les propriétaires s'engagent à inscrire au registre foncier à leurs frais la mention "réserve forestière sans interventions" et/ou respectivement "réserve forestière avec interventions" pour les parcelles concernées par la présente convention, dans l'année suivant la signature de la convention.

5.4 Dérogations

Les mesures sécuritaires ou sanitaires suivantes font exception au devoir de non-intervention dans les forêts :

- a. Les interventions sylvicoles de sécurisation visant à éliminer les arbres versés ou menaçant de chuter sur les chemins homologués, les infrastructures ou sur les surfaces qui jouxtent la réserve.
- b. L'entretien des chemins pédestres homologués et des infrastructures.
- c. Les mesures de lutte contre les espèces néophytes envahissantes.
- d. Les interventions antiparasitaires ou sanitaires nécessaires pour la protection des biens et des peuplements voisins à la réserve forestière. Ces interventions doivent être ordonnées et définies par le Service des forêts et du paysage.
- e. Les travaux nécessaires à la sécurité des berges des cours d'eau selon les dispositions de la législation sur la police des eaux.

Les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la population et des biens matériels lors d'événements d'une ampleur exceptionnelle sont autorisées. Le Service des forêts et du paysage est seul apte pour ordonner de telles mesures.

Les propriétaires doivent annoncer au Service des forêts et du paysage toute intention d'intervention.

6 Prestations des partenaires du contrat

6.1 Indemnité forfaitaire

Les propriétaires acceptent toute restriction de leur droit de propriété et d'exploitation pour garantir les objectifs de la réserve forestière, selon les termes du chap. 5.2 ci-dessus. Ils s'engagent également à faire respecter par les tiers les restrictions d'usage citées en vertu des devoirs que leur confère la législation forestière.

Les surfaces rocheuses non boisées (falaises) ne donnent pas droit à une indemnité. Les surfaces de réserve forestière après déduction de ces surfaces rocheuses non boisées sont présentées dans le tableau 3 ci-dessous :

Propriétaire	Surfaces (ha)								
	Réserve Forestière sans intervention			Réserve Forestière avec intervention			Total		
	Surface totale	Déduction zones rocheuses non boisées	Surface bénéficiant des indemnités	Surface totale	Déduction zones rocheuses non boisées	Surface bénéficiant des indemnités	Surface totale	Déduction zones rocheuses non boisées	Surface bénéficiant des indemnités
Finhaut La Bourgeoisie	26.41	-3.96	22.46	0.00	0.00	0.00	26.41	-3.96	22.46
Finhaut La Commune	0.16	0.00	0.16	0.00	0.00	0.00	0.16	0.00	0.16
Martigny La Bourgeoisie	88.08	-6.54	81.55	104.88	-5.87	99.01	192.96	-12.41	180.56
Martigny La Commune	0.00	0.00	0.00	0.91	-0.09	0.82	0.91	-0.09	0.82
Martigny-Combe La Bourgeoisie	228.15	-1.02	227.13	185.44	-0.42	185.02	413.59	-1.44	412.14
Salvan La Bourgeoisie	210.88	-14.37	196.51	47.23	-0.09	47.13	258.11	-14.46	243.64
Salvan La Commune	2.34	-0.04	2.30	0.00	0.00	0.00	2.34	-0.04	2.30
Trient La Bourgeoisie	161.08	-6.82	154.26	0.22	0.00	0.22	161.30	-6.82	154.47
Trient La Commune	0.04	0.00	0.04	0.00	0.00	0.00	0.04	0.00	0.04
Vernayaz La Bourgeoisie	42.89	-2.55	40.34	53.37	-3.85	49.52	96.26	-6.40	89.85
Vernayaz La Commune	0.38	0.00	0.39	0.11	0.00	0.11	0.50	0.00	0.50
Consortage de l'alpage de l'Arpille	12.62	0.00	12.62	141.30	0.00	141.30	153.93	0.00	153.93
Paroisse Cath. Rom. de Martigny	0.00	0.00	0.00	1.37	0.00	1.37	1.37	0.00	1.37
TOTAL	773.04	-35.30	737.74	534.83	-10.33	524.50	1'307.87	-45.63	1'262.24

Tableau 3: Déduction des surfaces rocheuses non boisées ne donnant pas droit à des indemnités
(= tableau repris de l'avant-projet du 1.9.2014 : tableau 13, page 25)

Après signature de la convention, le Canton du Valais s'engage à verser aux propriétaires les indemnités forfaitaires suivantes :

- CHF 30.- (trente francs suisses) par hectare et par an pour les surfaces de réserve forestière sans interventions
- CHF 20.- (vingt francs suisses) par hectare et par an pour les surfaces de réserve forestière avec interventions

Le montant de l'indemnité à verser aux propriétaires respectifs est présenté dans le tableau 4 ci-dessous.

Réserve forestière Arpille - Vallée du Trient

Convention entre les propriétaires de forêt et le Service cantonal des forêts et du paysage

Propriétaires	Surfaces bénéficiant des indemnités			Indemnités		
	Réserve sans intervention ha	Réserve avec intervention ha	Total ha	Réserve sans intervention Fr.	Réserve avec intervention Fr.	Total Fr.
Finhaut La Bourgeoisie	22.46	0.00	22.46	33'685	0	33'685
Finhaut La Commune	0.16	0.00	0.16	241	0	241
Martigny La Bourgeoisie	81.55	99.01	180.56	122'318	99'012	221'329
Martigny La Commune	0.00	0.82	0.82	0	823	823
Martigny-Combe La Bourgeoisie	227.13	185.02	412.14	340'688	185'018	525'706
Salvan La Bourgeoisie	196.51	47.13	243.64	294'761	47'135	341'895
Salvan La Commune	2.30	0.00	2.30	3'449	0	3'449
Trient La Bourgeoisie	154.26	0.22	154.47	231'387	217	231'604
Trient La Commune	0.04	0.00	0.04	64	0	64
Vernayaz La Bourgeoisie	40.34	49.52	89.85	60'506	49'516	110'022
Vernayaz La Commune	0.38	0.11	0.49	570	112	681
Consortage de l'alpage de l'Arpille	12.62	141.30	153.93	18'936	141'303	160'239
Paroisse Cath. Rom. de Martigny	0.00	1.37	1.37	0	1'368	1'368
TOTAL	737.74	524.50	1'262.24	1'106'604	524'502	1'631'106

Tableau 4: Surfaces donnant droit aux indemnités et indemnités par propriétaire
(= tableau repris de l'avant-projet du 1.9.2014 : tableau 14, page 25)

Le calcul de l'indemnité tient compte du faible rendement des peuplements concernés.

Les mesures d'aménagement et de gestion à prendre en faveur de la biodiversité selon les chapitres 3.7 et 3.8 de l'avant-projet du 01.09.2014 ne font pas l'objet de la présente convention. Elles sont soutenues par d'autres voies de financement.

6.2 Modalités de paiement et affectation des fonds

Le Canton du Valais versera aux propriétaires l'indemnité forfaitaire, en un ou plusieurs versements en fonction des disponibilités budgétaires, dès signature de la convention.

Les Bourgeoisies verseront les sommes reçues à leurs fonds forestiers de réserve (art. 35 al. 2 LcFDN); elles pourront en disposer aux conditions du règlement d'utilisation des fonds en vigueur.

7 Contrôle et surveillance

7.1 Surveillance

Les propriétaires veillent au respect des principes définis dans la présente convention. Ils sont responsables de la surveillance du périmètre de la réserve forestière sur leurs parcelles respectives et annonceront au Service des forêts et du paysage tout acte au sein du périmètre contrevenant à la législation forestière et aux conditions de la convention.

Les propriétaires promeuvent la réserve, assurent les relations avec le public ainsi que la diffusion de toute information utile.

Le Service des forêts et du paysage est responsable du contrôle et des résultats en regard des objectifs de la convention-programme « Biodiversité en forêt ».

7.2 Activités de recherche

Les propriétaires donnent leur accord à toute démarche nécessaire à une bonne évaluation des résultats attendus par la création de la réserve forestière, notamment à des travaux de suivi biologique, d'études spécifiques, de relevés et d'inventaires conduits par le Service des forêts et du paysage ou sous sa direction.

8 Modification de la convention

8.1 Modification et résiliation de la convention

Des modifications ou la résiliation de la présente convention ne sont possibles qu'avec l'accord du Service des forêts et du paysage et du ou des propriétaire(s) concerné(s). Elles doivent être justifiées et formulées par écrit. Les intérêts de la recherche seront pris en compte.

8.2 Remboursement

En cas de non-respect des dispositions prévues dans la présente convention, de modification ou de résiliation de la convention, le Service des forêts et du paysage peut demander la restitution des indemnités correspondantes, au prorata des prestations effectivement déjà fournies.

8.3 Arbitrage – recours

Principe de coopération

Les parties contractantes s'engagent à régler, si possible dans un esprit de coopération, les divergences d'opinion et les litiges pouvant résulter de la présente convention.

Procédure

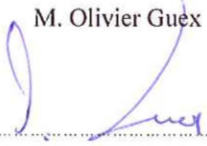
En cas de divergences d'opinion et de litiges, le Service des forêts et du paysage, en qualité d'autorité, prononcera, après information de l'autre partie et dans un délai fixé, une décision administrative sujette à recours auprès du Conseil d'Etat, conformément aux dispositions de la Loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA).

Annexes

- **Annexe 1** : Situation des parcelles concernées par la convention
Plan de situation, échelle 1 : 25'000, format A3 / Périmètre général de la réserve forestière
- **Annexe 2** : Situation des parcelles concernées par la convention
13 plans de situation, échelle et format variables / Sous-périmètres de réserve forestière par propriétaire (1 plan par propriétaire)

N° d'annexe	Propriétaire	Echelle	Format
2.1	la Bourgeoisie de Finhaut	1 : 7'500	A4
2.1	la Commune de Finhaut	1 : 5'000	A4
2.1	la Bourgeoisie de Martigny	1 : 15'000	A4
2.1	la Commune de Martigny	1 : 5'000	A4
2.1	la Bourgeoisie de Martigny-Combe	1 : 20'000	A4
2.6	la Bourgeoisie de Salvan	1 : 20'000	A4
2.1	la Commune de Salvan	1 : 20'000	A4
2.6	la Bourgeoisie de Salvan	1 : 15'000	A3
2.9	la Commune de Salvan	1 : 5'000	A4
2.10	la Bourgeoisie de Vernayaz	1 : 15'000	A3
2.11	la Commune de Vernayaz	1 : 15'000	A4
2.11	le Consortage de l'alpage de l'Arpille	1 : 15'000	A3
2.13	la Paroisse Catholique Romaine de Martigny	1 : 5'000	A4

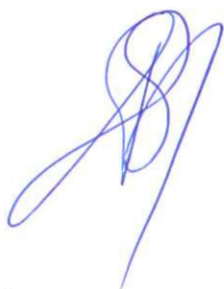
Signatures :

Le Canton du Valais Département des transports, de l'équipement et de l'environnement Le Chef du département : M. Jacques Melly Lieu et date : _____  Le Service des forêts et du paysage Le Chef de Service : M. Olivier Guex Lieu et date : _____ 	
---	--

La Bourgeoisie de Martigny-Combe		
Le Président :  Lieu et date : _____		Le Secrétaire : 

La Bourgeoisie de Finhaut

Le Président :



Le Secrétaire :

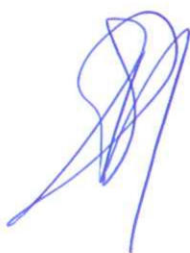


Lieu et date :

.....

La Commune de Finhaut

Le Président :



Le Secrétaire :



Lieu et date :

.....

La Bourgeoisie de Martigny

Le Président :



La Chancelière:

Lieu et date :

.....

La Commune de Martigny

Le Président :



Le Secrétaire :

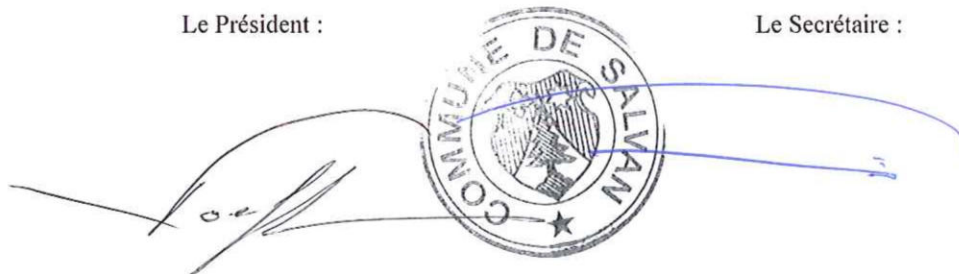
Lieu et date :

Martigny, le 12.02.2015

La Bourgeoisie de Salvan

Le Président :

Le Secrétaire :

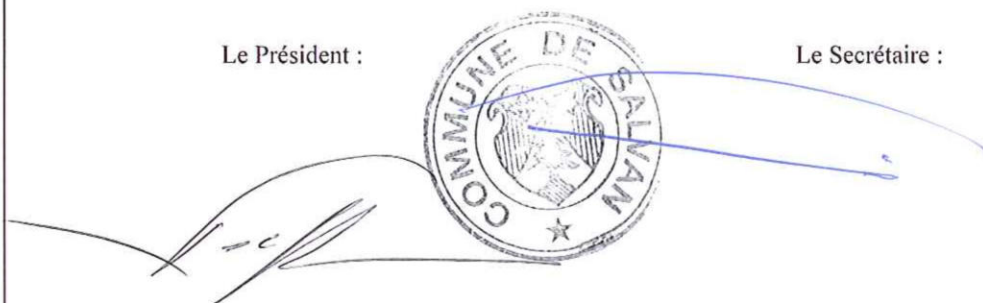


Lieu et date :

La Commune de Salvan

Le Président :

Le Secrétaire :



Lieu et date :

La Bourgeoisie de Trient

La Présidente :



Le Secrétaire :



Lieu et date :

La Commune de Trient

La Présidente :



Le Secrétaire :



Lieu et date :

La Bourgeoisie de Vernayaz

Le Président :

Le Secrétaire :



Lieu et date :

La Commune de Vernayaz

Le Président :

Le Secrétaire :



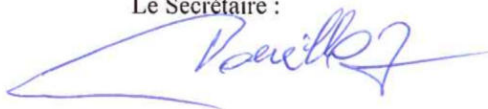
Lieu et date :

Le Consortage de l'alpage de l'Arpille

Le Président :



Le Secrétaire :



Lieu et date :

La Paroisse Catholique Romaine de Martigny

Le Président :



Lieu et date :